

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022.**

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Nombre de conseillers votants : 15

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin 2022, à vingt heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

### **Etaients présents :**

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAUULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, BARBOSA Jacinta, LE ROY Jean-Claude, CONRARD Amaury, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie, MAZINGUE Eric.

**Etaients absents excusés :** MEUNIER Hélène, (donne pouvoir à TRIN Nathalie), PETIT Sébastien (donne pouvoir à PETIT Jocelyne),

**1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Monsieur DESTREBECQ Frédéric est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

**2-Approbation du compte-rendu du 14 avril 2022 :** Le compte-rendu de la séance du 14 avril est approuvé à l'unanimité, en modifiant le paragraphe relatif au 14 juillet : « pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie du Covid, le repas du 14 juillet n'a pas pu être organisé ni en 2021, ni en 2020 ».

### **3- Achat de terrain suite au rendez-vous avec le notaire :**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de confirmer les achats de terrains pour lesquels une décision a déjà été prise pour qu'enfin les actes notariés soient établis et signés :

- COURTY Michel : Terrains concernés :
  - Rue de l'Ormail : AE 789 (31 m<sup>2</sup>) AE 722(129 m<sup>2</sup>) AE 723 (499 m<sup>2</sup>)
  - Chemin des petits prés : AC 250 (188 m<sup>2</sup>)
  - Ruelle aux ânes : AE 102 (951 m<sup>2</sup>)
  
- Succession BOUÉ : terrain concerné AC 249 (190 m<sup>2</sup>).

Après analyse et réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à réaliser ces opérations,
- accepte l'achat des parcelles cadastrées AE 789 – AE 722 – AE 723 – AC 250 – AE 102 – AC 249, pour un montant de 15 € le m<sup>2</sup>,
- accepte le transfert de ces parcelles dans le domaine communal.
- autorise le Maire à signer tout acte notarial et tout document concernant cette affaire.

#### **4 Modifications des statuts D'ENERGIE EURE-ET-LOIR :**

Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, suite au manque d'informations sur ce sujet.

#### **5 - Extension du périmètre d'intervention d'ENERGIE EURE-ET-LOIR :**

Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, suite au manque d'informations sur ce sujet.

#### **6-Achat défibrillateur pour la mairie :**

Madame le Maire expose qu'il convient d'équiper la mairie d'un défibrillateur en plus de celui déjà en place à l'école.

La réglementation impose que chaque bâtiment accueillant du public doit disposer de cet équipement.

Deux devis de la société FRANCE NEIR sont présentés :

- Défibrillateur auto externe avec bouton, pour un montant de 1 706,50 € H.T. soit 2 047,80€ TTC
- Défibrillateur G5 entièrement automatique avec patch enfants + électrodes adultes, d'un montant de 2 110,80 € H.T. soit 2 532,96 € TTC (identique à celui de l'école).

Après explications techniques du 4<sup>ème</sup> adjoint, le conseil municipal, à la majorité (12 « POUR », 3 « CONTRE »), accepte le devis de FRANCE NEIR, **pour un montant de 2 110,80 € H.T. soit 2 532,96 € TTC.**

#### **7- Travaux et location (nouveaux locaux) :**

##### **❖ Subventions accordées par le conseil départemental et l'Etat**

Un point est fait sur les subventions accordées par le conseil départemental et l'Etat :

<b>TYPE DE TRAVAUX</b>	<b>Subventions du Département FDI</b>	<b>Subventions de l'Etat DETR - DSIL</b>
Sanitaires de l'école et préau	150 000 € H.T. soit 35%	127 260 € H.T. soit 30%
Réfection eaux pluviales	31 946 € H.T. soit 50 %	0 €
Installation et raccordement classe mobile	0 €	21 961 € H.T. soit 50%

##### **❖ Travaux d'eaux pluviales et recrutement d'un AMO**

Madame le Maire expose qu'il convient de revoir le devis de DIF Conception, pour l'étude de faisabilité des travaux d'eaux pluviales sur la commune, car certains travaux envisagés semblaient être insuffisants après vérification, suite à de nouvelles inondations en date du 4 juin 2022. (habitations « rue Fontaine Matou » et « rue de l'Ormail »).

Madame le Maire présente le nouveau devis **pour un montant de 66 972,95 € H.T. soit 80 367,54 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et autorise Madame le Maire à signer le nouveau devis d'un montant de 66 972,95 € H.T.

D'autre part, Madame le Maire expose qu'il convient de recruter un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Elle présente le devis reçu de DIF Conception d'un montant de 5 700 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter la société DIF Conception et autorise Madame le Maire à signer le devis, d'un montant de 5 700,00 € H.T soit 6 840,00 € T.T.C. et tout document se rapportant à ces travaux.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2022.

#### ❖ Location local mobile – périscolaire des enfants en maternels

Madame le Maire expose que suite à l'augmentation des effectifs à la rentrée prochaine, l'accueil des enfants en maternels en périscolaire semble difficile vu le manque de locaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de louer un local supplémentaire, dès la rentrée pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la commune inscrits à l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon.

Madame le Maire propose de louer un local auprès de Portakabin pour un montant de 422,00 € H.T par mois et 1 350,00 € de frais de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Portakabin et autorise Madame le Maire à signer le devis, d'un montant de 422,00 € H.T/mois et 1 350,00€ de frais de transport.

#### ❖ Branchement et implantation du local mobile

Madame le Maire expose que suite à l'installation d'un local mobile pour l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> classe et d'un local mobile pour le périscolaire des maternels, des travaux préparatoires, travaux de terrassement, alimentation électrique, retrait des massifs, travaux d'accessibilité et pose d'une clôture et d'un portillon, sont nécessaires. Le montant du devis de la société Main verte d'un montant de 36 422,00 € H.T. soit 43 706,40 € TTC, regroupant les différents prestataires, a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société « Main Verte » et autorise Madame le Maire à signer le devis, d'un montant de 36 422,00 € H.T. soit 43 706,40€ TTC.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2022.

Prévoir également d'assurer le nouveau bâtiment.

## **8 - Création de postes d'adjoints techniques**

Compte-tenu des effectifs scolaires en augmentation et de la réglementation définissant les seuils des accueils périscolaires, il est nécessaire d'augmenter les horaires d'un agent. Ceci se traduit par la création d'un nouveau poste de 26H66 à partir du 01/09/2022. D'autre-part, il y a lieu de créer le poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire, en remplacement du poste actuel dont l'échéance est au 31 août 2022.

## **9 - Retrait de l'inventaire d'une tente communale**

Une des « tentes » utilisée lors de l'organisation d'une festivité communale avait été très endommagée par des intempéries et rendue inutilisable. Sa remise en état est difficile pour permettre à nouveau l'accueil du public en toute sécurité. En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de la sortir de l'inventaire des biens de la commune. Un administré souhaiterait l'acquérir en l'état. Il est proposé au conseil municipal de lui céder pour un euro symbolique. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

### **INFORMATIONS :**

#### **❖ Point sur les inondations :**

Madame le Maire informe que la commune a été reconnue, par arrêté du 10 juin 2022, en état de catastrophe naturelle, suite aux inondations qui ont eu lieu du 3 au 5 juin 2022 sur la commune. Les administrés en ont été informés par la distribution de l'arrêté dans les boîtes à lettres, afin qu'ils puissent se faire indemniser par leurs assureurs.

#### **❖ Point sur le personnel :**

Le nouvel employé communal prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2022, par voie de mutation. En attendant son arrivée, la commune dispose des services d'Action Emploi qui met à sa disposition un salarié depuis plusieurs mois déjà.

#### **❖ Cimetière :**

Il est constaté que le cimetière aurait besoin d'un grand « nettoyage ». Madame le Maire va donner des ordres dans ce sens.

#### **❖ Stade :**

Il est rappelé que la clôture du stade détériorée doit être réparée. Un devis sera demandé.

#### **❖ Comité des fêtes :**

Madame le Maire souhaiterait que le Comité des fêtes lui fasse la demande d'un arrêté de circulation afin de barrer « la ruelle aux ânes », pendant le concours de boules du 26 juin prochain, par mesure de sécurité.

#### **❖ Eclairage public :**

Il est signalé un problème d'éclairage public rue Charles de Gaulle. Vérifier les autres points lumineux.

*La séance est levée à 22 heures 45.*